



De peur d'oublier – Lest we forget

STATUTS

Article 1 : TITRE.

Il est établi entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION JUBILEE.

Article 2 – OBJET.

Perpétuer le souvenir des combattants qui ont participé à l'opération militaire du 19 août 1942, ayant pour appellation « JUBILEE »,

Entretenir la mémoire des évènements régionaux liés à la période de la seconde guerre mondiale.

Article 3 – Durée.

La durée de l'association est illimitée. Elle ne peut être dissoute que par la décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 – Siège Social.

Le siège social de l'association est situé au Mémorial du 19 août 1942, place Camille Saint Saëns à Dieppe (Seine Maritime). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout autre lieu.

Article 5 – Moyens d'actions.

- la création, l'organisation, le développement et la pérennisation d'un lieu de mémoire,
- la constitution et l'enrichissement d'une collection destinée à entretenir la mémoire de ces évènements,
- l'organisation et la participation aux commémorations en partenariat avec l'Etat et les collectivités territoriales françaises ou étrangères,
- le développement de partenariats avec tout organisme oeuvrant au devoir de mémoire des évènements de la seconde guerre mondiale au plan régional.

Article 6 : Membres

Toute personne physique ou morale est membre de l'association lorsqu'elle a acquis le statut de membre d'au moins d'une de ces catégories :

- Membres actifs
- Membres partenaires

Ils versent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres de l'association pourraient aussi être sollicités dans l'accueil des visiteurs au Mémorial lors des permanences.



De peur d'oublier – Lest we forget

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par décès
- Pour non-paiement des cotisations

Article 8 -Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 11 membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toute demande de réélection des administrateurs sortants après un mandat de 3 ans sera soumise au Conseil d'Administration pour approbation, avant d'être présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président.

Les postes d'administrateurs nécessaires au bon fonctionnement de l'association sont définis par le Règlement Intérieur.

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul, le patrimoine de l'association répond à ces engagements.

Article 9 – Honorariat

Les adhérents qui, par leur courage, leur dévouement, leur fidélité ou leur générosité, ont contribué au rayonnement de l'association JUBILEE, se verront attribuer le titre de Membre d'Honneur.

Article 10-Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses administrateurs chaque année un Bureau composé :

- du Président
- un ou deux vice-Présidents,
- d'un ou une secrétaire, éventuellement d'un ou une secrétaire adjoint.e
- d'un ou une trésorier.e , éventuellement d'un ou une trésorier.e adjoint.e

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses.

Article 11 -Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire



De peur d'oublier – Lest we forget

Elle se réunit une fois par an pour la présentation du rapport moral, financier et d'activités. Ainsi que les sujets à l'ordre du jour.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Article 14 – ressources de l'association

Outre les cotisations de ses membres, l'Association pourra recevoir :

- Les dons manuels de toutes sortes conformément à la législation en vigueur
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, Et toutes autres structures publiques habilitées à verser des subventions
- Des contributions des personnes physiques ou morales concernés par l'objet de l'association (autres, associations.....)
- Des ressources tirées de ses activités complémentaires et nécessaires à la réalisation de l'objet social,
- De toutes autres ressources prévues par la loi.

L'association est reconnue d'intérêt général, rescrit fiscal du 14 septembre 2015. Ce qui ouvre droit à des réductions d'impôts.

Fait à Dieppe le

Le Président,
Martine PIETROIS

Le Vice-Président,
Jean-Marc PARIS

Le Vice-Président,
Alain DAUZOU.

Date d'approbation : Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2024.

Document de 3 pages dont un original envoyé à la Sous-Préfecture et un rangé dans les dossiers de l'Association au Mémorial